



# CCBE Info

## N° 57

Novembre - Décembre 2016

Éditorial – Fin de mandat – Prix des droits de l’homme du CCBE – Session plénière du CCBE à Bruxelles – Lutte contre le blanchiment – Protection des cabinets d’avocats – Journée européenne des avocats – Les avocats européens et le mandat d’arrêt européen – Fondation européenne des avocats : une organisation œuvrant pour les barreaux et les avocats de l’UE

### ÉDITORIAL – FIN DE MANDAT

Au terme de ce mandat de président du Conseil des barreaux européens, je veux réaffirmer une double conviction. **L’Europe nous est indispensable.** Qu’il s’agisse de celle de la Convention de Sauvegarde des Droits de l’Homme ou de celle du Traité de Lisbonne, elle est notre seule chance de lutter contre les nationalismes de l’extrême. L’Europe est seule à même de garantir nos droits et notre avenir face à ces nationalistes qui, pour chaque problème, trouvent un coupable plutôt qu’une solution.

Mais nous avons besoin d’un nouveau projet commun et d’exprimer plus de passion pour l’avenir européen. Il nous faut, qu’il s’agisse des peuples ou des avocats, des institutions européennes fortes et imaginatives car ce n’est pas en les affaiblissant que l’on aura des gouvernements ou des barreaux nationaux plus forts dans la mondialisation.

Les européens, citoyens et avocats, doivent retrouver le sens du bien commun et doivent savoir l’exprimer. À défaut, nous aurons des États guerriers défendant leur nation et leur territoire, leurs intérêts exclusifs et nous amenant à la disparition du modèle européen. Ce sont ces mêmes pulsions qui, en 1930, ont conduit l’Europe en enfer. L’Europe, comme toutes les grandes civilisations, est mortelle.

Par ailleurs, **les avocats sont indispensables.** Dans leur action au profit des plus démunis, des réfugiés, des abandonnés, ils permettent à ceux qui n’ont plus d’espoir d’accéder au

Droit et à la Justice. Mieux, ils permettent le progrès que constitue **le droit d’avoir des droits.** Ils doivent se souvenir qu’au commencement de l’Europe était le Droit. Ils doivent s’engager fermement pour la défense de l’État de Droit et des droits fondamentaux en recherchant le bon équilibre entre la sécurité indispensable de citoyens et leur nécessaire liberté. Toutes les libertés redeviennent des conquêtes face à une opinion publique qui est prête à tous les sacrifices pour l’illusion de la sécurité.

J’aimerais, demain, reconnaître le discours des avocats à ce que tous les verbes se conjugueront au futur. Notre seul moyen de vaincre, nos seules armes, sont la parole et le Droit. Les avocats sont querelleurs. Ils ont la passion du discours. Ils doivent mettre cette passion au service des citoyens et de la société. Leur résistance aux pouvoirs est toujours fondatrice. Demain, les avocats du XXI<sup>e</sup> siècle, excellentement formés, ayant intégré les nouvelles technologies et conscients de la nécessité de renouveler leurs pratiques professionnelles, armés de leur déontologie, seront – avec d’autres acteurs de la société civile – les défenseurs des droits fondamentaux, de la Justice et de l’État de Droit.

**Michel Benichou**  
Président du CCBE

## PRIX DES DROITS DE L'HOMME DU CCBE

Le 2 décembre, le CCBE a décerné son Prix des droits de l'homme de 2016 à quatre avocats turcs (Ayşe Bingöl Demir, Ayşe Acinikli, Ramazan Demir, et Tahir Elçi à titre posthume) qui ont été particulièrement actifs dans la défense des droits de l'homme et de de l'état de droit en Turquie.

Ayşe Bingöl Demi et la veuve du bâtonnier Elçi sont venues à Bruxelles pour recevoir le Prix des droits de l'homme du CCBE. Malheureusement, à la suite de leur arrestation, Ayşe Acinikli et Ramazan Demir n'ont pas pu obtenir l'autorisation de quitter le pays. Ils ont envoyé une vidéo remerciant le CCBE pour le prix et évoquant la difficulté de la situation en Turquie.

Le Prix des droits de l'homme a été remis cette année pour la dixième fois, et pour marquer cet anniversaire, la cérémonie de remise du prix s'est déroulée en présence du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, Stavros



Stavros Lambrinidis, Ayşe Bingöl Demir, Turkan Elçi, Michel Benichou et Patrick Henry

Lambrinidis, qui a pour mission de renforcer l'efficacité et la visibilité de la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme.

Le CCBE a également publié une [brochure](#) mettant à l'honneur tous les lauréats du prix depuis 2007.

## SESSION PLÉNIÈRE DU CCBE À BRUXELLES



Stavros Lambrinidis, Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme

Le 2 décembre, le CCBE a tenu sa 126<sup>e</sup> session plénière à Bruxelles. John Coughlan, directeur adjoint et directeur de la communication de l'Académie de droit européen (ERA), a présenté un concours européen pour les jeunes avocats qui sera organisé en 2017.

Deuxièmement, la candidature du barreau ukrainien (UNBA) au CCBE a été approuvée à l'unanimité. Les délégations ont accepté le retrait de l'Union des avocats d'Ukraine (UAU) en tant que membre observateur. Lydia Izovitova, la présidente

de l'UNBA, a remercié le CCBE de son soutien constant au cours des deux dernières années.

Troisièmement, David Conlan Smyth, président du comité Migration du CCBE et Philip Worthington, chef de projet, ont présenté le projet des [avocats européens à Lesbos](#). Philip Worthington a rappelé la nécessité du projet et a déclaré que jusqu'à présent, le projet a permis d'offrir une assistance à plus de 430 personnes originaires de 28 pays différents.

Plusieurs documents importants ont par ailleurs été adoptés lors de la session plénière, notamment la position du CCBE

sur la proposition de refonte du règlement de Bruxelles II bis et deux articles sur le modèle de code de déontologie (un article sur le secret professionnel et un article sur le conflit d'intérêts). Les délégations du CCBE ont également approuvé les « Conseils pratiques aux avocats plaidant devant la Cour de justice dans le cadre des procédures de pourvoi ». Ces conseils pratiques s'adressent principalement aux avocats qui plaident pour la première fois ou rarement devant la Cour de justice de l'UE. Ils ont été rédigés par le CCBE afin d'améliorer l'efficacité des pourvois des avocats contre les décisions du Tribunal.

Koen Lenaerts, le président de la Cour de justice de l'Union européenne, a prononcé le discours de clôture. Le thème principal de la présentation portait sur le défi et la nécessité de trouver un équilibre entre des intérêts et des droits concurrents. Le président Lenaerts a évoqué certaines affaires, telles que l'affaire « ZZ » concernant une décision refusant l'admission d'un citoyen de l'UE à un État membre pour des raisons de sécurité publique et l'affaire Schrems concernant le droit à la vie privée sur Facebook. Il a également rappelé la nécessité de protéger les minorités dans le cas des demandes d'asile et des réfugiés.



Koen Lenaerts, le président de la Cour de justice de l'Union européenne

Son discours complet est disponible [ici](#).

Enfin, Ruthven Gemmell WS a été élu à l'unanimité président du CCBE en 2017. Dans son discours, Ruthven Gemmell a

remercié le président Benichou en déclarant qu'il avait été « un grand président du CCBE ».

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

### Évaluation supranationale des risques

La Commission européenne procède actuellement à une « évaluation supranationale des risques » en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. L'évaluation supranationale des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est un outil de la Commission requis par le droit de l'UE pour comprendre les risques et élaborer des politiques pour le secteur du droit et d'autres secteurs qui répondent au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La Commission a préparé un projet de rapport contenant des conclusions préliminaires sur le « niveau de risque »

et la « vulnérabilité » de chaque secteur. La Commission a invité les parties prenantes à fournir des informations sur les « mesures d'atténuation » existant dans chaque secteur pour faire face aux menaces et aux vulnérabilités perçues en matière de blanchiment de capitaux. Le CCBE a adopté un document à cet égard.

### Proposition de révision de la quatrième directive anti-blanchiment

Les discussions se poursuivent au niveau des États membres du Conseil et des commissions du Parlement européen. Le Conseil entend parvenir à une position commune sur la proposition d'ici à la fin de l'année. Un certain nombre

de problèmes possibles subsiste, notamment les questions relatives à la divulgation publique de renseignements sur la propriété effective. Au Parlement, les deux rapporteurs principaux ont rédigé un projet de rapport conjoint (les commissions ECON et LIBE du Parlement sont coresponsables de ce dossier). La date limite des amendements supplémentaires est fixée au 7 décembre et un vote est prévu à la commission du Parlement le 25 janvier. Du point de vue de la procédure (au-delà du 25 janvier), dès que le Parlement européen et le Conseil auront pris position sur la proposition, ils mèneront, avec l'aide de la Commission, des négociations « trilogues » en vue de parvenir à un accord sur la proposition.

## PROTECTION DES CABINETS D'AVOCATS

Les cyber-attaques contre les cabinets d'avocats se multiplient. Des documents extrêmement importants avaient été volés dans un cabinet panaméen. De nouveau, des vols de centaines de documents confidentiels ont été perpétrés dans un cabinet d'avocats espagnol. Tous ces documents se retrouvent analysés et publiés par la presse. Je ne juge pas les actions préconisées par ces avocats. En revanche, le secret professionnel est indispensable à la survie de notre profession et ce secret doit être opposé à l'État comme aux journalistes. Un nouveau journalisme est en train de naître, un journalisme hacker ou profitant d'actions de hackers. Tous les moyens semblent être bons pour récupérer des informations et les publier sans tenir compte des principes

de présomption d'innocence ou de secret professionnel. Les cabinets d'avocats doivent protéger leur informatique.

Le Conseil des barreaux européens a établi un guide dont je vous invite vivement à une lecture et à une application en vos cabinets.

Le guide « [Conseils du CCBE pour le renforcement de la sécurité informatique des avocats contre la surveillance illégale](#) » est maintenant disponible sur le site du CCBE.

**Michel Benichou**  
Président du CCBE

## JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS

Le 10 décembre, le CCBE a organisé la troisième édition de la Journée européenne des avocats. Pour l'édition 2016 de la Journée européenne des avocats, le CCBE a proposé le thème central de « l'accès à la justice ». L'accès à la justice est en effet une préoccupation majeure de la profession d'avocat et un élément essentiel de sa mission principale. Il a été suggéré

de se concentrer sur le sous-thème « L'accès à votre avocat, l'accès à vos droits » en mettant l'accent sur l'accès à un avocat dans les procédures pénales, garanti à travers les États membres de l'UE en vertu de la directive 2013/48.

Le CCBE tient à souligner que l'accès à un avocat permet à une personne d'avoir accès à tous ses droits.

Des événements et des activités ont été organisés à travers 12 pays : Belgique, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie et Royaume-Uni.

Davantage d'informations ainsi que des photos de ces activités seront disponibles prochainement sur [le site du CCBE](#).

## LES AVOCATS EUROPÉENS ET LE MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN

La Fondation européenne des avocats et le CCBE se sont vus allouer l'année dernière un projet visant à réaliser une étude EAW-Rights : analyse de la mise en œuvre et du fonctionnement du mandat d'arrêt européen du point de vue des praticiens de la défense. Le projet, qui a pris fin le 2 novembre 2016, visait à contribuer à la mise en œuvre correcte et cohérente du mandat d'arrêt européen. Le projet s'est concentré tout particulièrement sur les objectifs suivants :

- Identification de la mise en œuvre nationale de la décision-cadre 2002/584/JAI relative au mandat d'arrêt européen dans tous les États membres de l'UE.
- Identification des bonnes pratiques menées dans les 28 États membres afin d'assurer les droits de la défense.
- Présentation de recommandations axées sur l'amélioration des droits de la défense dans le cadre du mandat d'arrêt européen.

Le résultat principal du projet a été la réalisation d'une étude répondant à ces objectifs. Elle peut être téléchargée gratuitement sur <http://europeanlawyersfoundation.eu/publications/>.

En outre, la Fondation continue à travailler sur le mandat d'arrêt européen en raison de l'importance de cet instrument juridique pour les personnes détenues en vertu d'un tel mandat et leurs avocats. La Fondation travaille actuellement sur une proposition appelée EAW-Net. L'objet de ce nouveau projet est de permettre aux praticiens expérimentés de différents États membres de s'organiser autour d'un thème d'apprentissage mutuel et d'échanger leurs bonnes pratiques. Les experts nationaux qui ont contribué à l'étude EAW-Rights ont mis l'accent sur la nécessité d'un réseau entre les praticiens de la défense dans le cadre du mandat d'arrêt européen, en particulier en raison de la dualité de la représentation dans les États d'émission et dans les États d'exécution.

## LA FONDATION EUROPÉENNE DES AVOCATS : UNE ORGANISATION AU PROFIT DES BARREAUX ET DES AVOCATS DE L'UNION EUROPÉENNE

La Fondation européenne des avocats est située à La Haye aux Pays-Bas. Elle a été constituée par le Conseil des barreaux européens (CCBE) en 2014.

L'objectif de la Fondation est d'entreprendre des projets liés à l'exercice de la profession d'avocat, au développement du droit et de la pratique relatifs à l'état de droit et à l'administration de la justice, ainsi qu'à l'évolution du droit, tant au niveau européen qu'international. La Fondation travaille principalement dans deux domaines :

A) Les projets européens : il s'agit de projets réalisés au sein de l'Union européenne, financés pour l'essentiel par l'UE. Ils couvrent un large éventail de questions, de la

formation des avocats dans différents domaines du droit à la rédaction d'études sur les instruments importants de l'UE.

B) Les projets externes : ils sont axés sur des questions liées à la profession (par exemple, nos projets financés par l'IBA en Ukraine et au Kazakhstan sur l'amélioration de la qualité des services juridiques dans ces pays) et à l'état de droit (tels que nos projets relatifs au rétablissement de l'état de droit au Venezuela).

**D'autres informations concernant la Fondation sont disponibles [ici](#).**

## DOCUMENTS ADOPTÉS EN 2016

[Commentaires du CCBE sur la proposition de directive relative à certains aspects du droit des sociétés \(texte codifié\)](#)

[Commentaires du CCBE sur la proposition de règlement de la Commission établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride \(refonte\)](#)

[Commentaires du CCBE sur la proposition du 5 juillet 2016 de modification de la directive 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme](#)

[Commentaires du CCBE sur le code de déontologie de la Juridiction unifiée du brevet](#)

[Conseils du CCBE pour le renforcement de la sécurité informatique des avocats contre la surveillance illégale](#)

[Déclaration du CCBE sur la consultation de la Commission européenne sur la réglementation des professions : proportionnalité et plans d'action nationaux des États membres](#)

[Déclaration sur l'éventuel rétablissement de la peine de mort en Turquie](#)

[Guide du CCBE à l'intention des barreaux sur la libre circulation des avocats dans l'Union européenne](#)

[Guide du CCBE sur les pourvois](#)

[La Cour européenne des Droits de l'Homme - Questions/Réponses destinées aux avocats](#)

[Lettre commune des lobbyistes pour un lobbying transparent](#)

[Lettre commune pour une défense libre et indépendante devant la Cour pénale internationale](#)

[Position du CCBE concernant les dispositions des contrats de ventes en ligne de biens et de contenu numérique \(COM \(2015\) 634 et 635\)](#)

[Position du CCBE sur la proposition de refonte du règlement de Bruxelles II bis relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale](#)

[Prise de position du CCBE relative au projet sur les jugements liés à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale \(No. 2\)](#)

[Proposition du CCBE pour une révision de la directive 93/13/CE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs](#)

[Propositions du CCBE Projet de rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux](#)

[Rapport sur le projet de mandat d'arrêt européen](#)

[Recommandations du CCBE pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#)

[Recommandations du CCBE sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance](#)

[Réponse du CCBE à la consultation publique sur une proposition relative à un registre de transparence obligatoire](#)

[TRAINAC : une évaluation par les praticiens de la défense de la mise en œuvre de trois directives sur les garanties procédurales](#)

[Vers un modèle de code de déontologie – Article sur le secret professionnel](#)

[Vers un modèle de code de déontologie – Article sur les conflits d'intérêts](#)

## ÉVÉNEMENTS À VENIR

- 1-7/02** Réunion semi-annuelle de l'ABA (Miami)
- 23/02** Comité permanent (Vienne)
- 23-25/02** 45<sup>e</sup> conférence des présidents et bâtonniers européens (Vienne)